



## Séance du Conseil Municipal du 2 avril 2022

Le deux avril deux mille vingt-deux, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, en mairie de Saint-Valery-sur-Somme, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint Valery sur Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Didier Gondois, absent excusé ayant donné procuration à Daniel Chareyron,  
Sylvain Lamidel, absent excusé ayant donné procuration à Anne Sauvé,  
Josiane Palero, absente excusée ayant donné procuration à Marie-Hélène Deneuve,  
Roland Moitrel, absent excusé ayant donné procuration à Clémence Froissart-Senlis  
François Vaillant, absent excusé ayant donné procuration à Francis Eynard  
Jacqueline Becquet, absente excusée

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

A la demande de Francis Eynard, le compte rendu de la réunion du 20 décembre 2021 doit être modifié pour le point de « approbation du compte rendu de la dernière séance » (22 novembre 2021) qui a été validé à la majorité des conseillers municipaux (*2 votes contre : Francis Eynard et François Vaillant*) et non pas à l'unanimité comme indiqué. Ainsi modifié, le compte rendu de la séance en date du 20 décembre 2021 est adopté à la majorité (*3 votes contre : Francis Eynard, François Vaillant et Thema Delebarre*).

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir modifié le budget annexe « eau et assainissement » 2021 avec l'inscription complémentaire sur l'article 673 – titres annulés.
- Avoir sollicité auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires une subvention de 15000 € pour l'action du chef de projet dans le cadre des « petites villes de demain ».
- Avoir acquis par voie de préemption, déléguée par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, la parcelle AI391, immeuble « Désiré » pour 270 000 €.
- Avoir signé la proposition de la société V3D pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation et de renforcement de l'estacade, pour un montant de 17 500 €HT.

- Avoir adhéré à l'ANDES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Avoir modifié et fixé le tarif de la redevance proportionnelle de l'assainissement collectif à 1,20 €/m<sup>3</sup> pour 2022.
- Avoir sollicité la DRAC et le Département de la Somme pour l'obtention d'une subvention pour la restauration de statues en bois inscrites au titre des Monuments Historiques.
- Avoir approuvé le nouveau plan de financement de l'étude diagnostique d'assainissement et la subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.
- Avoir signé le contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage, ni capture avec la SPA.
- Avoir validé l'avenant n°1 au CCAP avec l'entreprise Normandie Rénovation pour les travaux de restauration des remparts.
- Avoir signé la proposition de la société « TELMEDIA » pour la réalisation du nouveau site Internet de la mairie de Saint-Valery-sur-Somme pour un montant de 22 860€HT et un coût d'exploitation de 800€HT.
- Avoir sollicité Maître QUENNEHEN, avocat, pour représenter la commune dans le cadre du recours déposé par Monsieur EYNARD auprès du Tribunal administratif et défendre les intérêts de la commune.

### 1-Comptes de gestion 2021 du Receveur Municipal

#### - Compte de Gestion - budget principal (2022-1)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### - Compte de Gestion - budget annexe du camping (2022-2)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur le budget annexe du camping municipal, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du camping ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte de gestion - budget du service eau et assainissement (2022-3)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur le service public de l'eau et l'assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du service public de l'eau et l'assainissement ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte de gestion - budget du port de plaisance (2022-4)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des

restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sur le service public du port de plaisance, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du port de plaisance ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2 - Comptes administratifs 2021 du Budget principal, du Budget Annexe Camping Municipal, du Budget Annexe Eau et Assainissement et du Budget Annexe Port de Plaisance

### - Compte administratif - Budget Principal (2022-5)

Monsieur le Maire rappelle les réalisations et investissements majeurs pris en charge en 2021. Le montant total des investissements s'élève à 2 393 916,97 euros, avec des restes à réaliser 2021 de 552 000 euros.

Monsieur le Maire signale également qu'en 2021, les recettes liées au stationnement payant (1 045 652,22 €) représentaient 64,29% des recettes liées aux impôts directs locaux.

Monsieur le Maire détaille les investissements les plus significatifs de l'année 2021 :

Travaux voirie : 870.000 euros

Extension des réseaux électriques : 53 242,36 euros

Bien qu'étant de l'investissement communal à la charge de la commune, ces dépenses apparaissent en section de fonctionnement puisqu'elles sont réglées via la compensation financière vers la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme concernant la voirie et la FDE 80 concernant l'extension des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle, que pendant l'année écoulée, ont été réalisés ou ont eu un commencement d'exécution les investissements suivants, comme le prévoyait le budget 2021 de la commune :

### *Monuments et restauration du patrimoine*

- Estacade : 97 439,60 €
- Remparts et Soutènement : 381 887,14 €
- Restauration et de transformation de l'entrepôt des sels en complexe culturel, associatif, de tourisme d'affaires et de réception : 789 884,97 €
- Eglise 59 367,74 €
- Mur cimetière : 5 076,62 €
- Aménagement source Chapelle de Saint-Valery : 14 576 €

### *Construction, aménagement ou mise aux normes de biens communaux*

- Salle de Ribeaupville : 37 861,25 €
- Travaux dans les logements communaux : 7 523,66 €
- Création d'un bâtiment multisports : 3 558 €
- Création d'une médiathèque : 19 950 €

- Boulodromes : 11 540,63 €
- Aménagement entrée aire des camping-cars : 69 358 €

*Investissements mobiliers et équipements des services*

- Programme éclairage public : 69 785,95 €
- Achat mobilier pour l'entrepôt des sels : 237 651,46 €
- Plantation arbres : 20 917,61 €
- Achat d'équipements pour les services techniques et administratifs : 34 380,08 €
- Signalétique et mobilier urbain : 30 003,42 €
- Achat de véhicules : 68 006,24 €
- Balayeuse tractée : 1 344 €
- Horodateurs : 244 080 €
- Conteneurs stockage vélos parking entrée de ville : 12 960 €
- Illuminations de Noël : 8 842,26 €

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses (*)	4 437 491,91
	Recettes	5 609 838,76
	Excédent de l'année	+ 1 172 346,85
	Excédent reporté n-1	+ 806 789,11

(\*) Ces dépenses incluent la participation versée à la CABS affectée aux travaux de voirie et les participations versées à la FDE80 pour les effacements de réseaux

	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>+ 1 979 135,96</b>
<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	2 393 916,97
	Recettes	3 042 124,74
	Excédent de l'année	+ 648 207,77
	Déficit reporté n-1	- 3 922 413,69
	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>- 3 274 205,92</b>
	Restes à réaliser Dépenses :	552 000
	Restes à réaliser Recettes :	2 905 250
	<b>RESTES A REALISER EXCEDENTAIRES :</b>	<b>+ 2 353 250,00</b>
	<u>Soit :</u>	<u>- 920 955,92</u>

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à la majorité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2021

(3 votes contre : Francis Eynard, François Vaillant, Thelma Delebarre).

- Compte administratif - budget annexe camping (2022-6)

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2021  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	97 472,52
	Recettes	95 472,43
	Déficit de l'année	- 2 000,09
	Excédent reporté n-1	+ 6 775,39

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : + 4 775,30**

<u>Section d'Investissement</u> :	Dépenses	0
	Recettes	0

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT : 0**

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe « Camping Municipal » de l'année 2021

- Compte administratif - budget du service de l'eau et de l'assainissement (2022-7)

Monsieur le Maire rappelle les réalisations et investissements majeurs pris en charge en 2021. Le montant total des investissements s'élève à 449 798,98 €, avec des restes à réaliser de 138 400 €. Monsieur le Maire détaille les investissements entrepris en 2021 :

- Travaux et interventions divers pour 10 713,12 €
- Installation d'un nouveau poste quartier de l'Abbaye pour 38 984 €
- Programme réhabilitation réseaux eau potable et assainissement collectif, rue de la Porte de Nevers pour 224 613,08 €
- Début de l'étude diagnostique d'assainissement pour 6 600 €
- Changement d'une pompe sur le poste de la place des Pilotes pour 4 043,33 €

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2021  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u> :	Dépenses	883 271,59
	Recettes	1 104 982,32
	Excédent de l'année	+ 221 710,73
	Excédent reporté n-1	+ 244 280,64

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :** **+ 465 991,37**

Section d'Investissement : Dépenses 449 798,98  
Recettes 581 519,10

Excédent de l'année + 131 720,12  
Excédent reporté n-1 + 290 240,89

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT :** **+ 421 961,01**

Restes à réaliser Dépenses : 138 400  
Restes à réaliser Recettes : 108 000

**RESTES A REALISER DEFICITAIRES :** **- 30 400**

**Soit :** **+ 391 561,01**

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » de l'année 2021

- Compte administratif - budget du port de plaisance (2022-8)

Monsieur le Maire rappelle que 2021 est la seconde année de fonctionnement du port de plaisance en régie municipale.

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2021  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement : Dépenses 357 471,61  
Recettes 432 404,71

Excédent de l'année + 74 933,10  
Excédent n-1 reporté + 86 338,55

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :** **+ 161 271,65**

Section d'Investissement : Dépenses 70 334,96  
Recettes 17 795,38

Déficit de l'année - 52 539,58  
Déficit n-1 de reporté - 17 795,38

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT :** **- 70 334,96**

Dès la sortie de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Stéphane Haussoulier, 1<sup>er</sup>

Adjoint au Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif du budget annexe « Port de plaisance » de l'année 2021

### 3- Affectation des résultats 2022

- Affectation du Résultat de fonctionnement du Budget Principal (2022-9)

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : (1068)	920 955,92
REPORT A NOUVEAU : (002)	1 058 180,04

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

920 955,92 au compte 1068 (recette d'investissement)

1 058 180,04 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

*(3 votes contre : Francis Eynard, François Vaillant, Thelma Delebarre).*

- Affectation du Résultat du service de Port de Plaisance (2022-10)

BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT : (1068)	70 334,96
REPORT A NOUVEAU : (002)	90 936,69

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

70 334,96 € au compte 1068 (recette d'investissement)

90 936,69 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

4- Modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme – restitution de la compétence « Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré-les-Corps-Saints » à la commune de Longpré-les-Corps-Saints (2022-11)



Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

Vu la délibération n°2022-004 en date du 8 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

Considérant que dans le cadre du redressement des finances de la CABS, la communauté d'agglomération a engagé des discussions avec la commune de Longpré Les Corps Saints afin de trouver des solutions pour optimiser et rentabiliser le camping situé sur cette commune,

Considérant que parallèlement, la CABS et la commune ont rencontré des porteurs de projet lesquels seraient intéressés pour reprendre la gestion sous la forme d'un montage juridique comprenant un bail emphytéotique administratif,

Considérant qu'un tel contrat ne peut être conclu qu'avec la commune propriétaire de cet équipement car il présuppose l'octroi d'un droit réel, c'est-à-dire d'amoindrir le droit de propriété pendant une certaine durée (entre 18 et 99 ans),

Considérant qu'en effet, la CABS ne bénéficie que d'une mise à disposition de cet équipement c'est-à-dire de l'ensemble des attributs du propriétaire sans pour autant pouvoir altérer le droit de propriété (cession ou autres montages portant atteinte à l'intégrité de ce droit) de la commune,

Considérant qu'afin de permettre à la commune de Longpré les Corps Saint de pouvoir valoriser cet équipement en contractualisant le cas échéant avec un porteur de projet privé, le conseil d'agglomération de la Baie de Somme s'est prononcé à l'unanimité au cours de sa séance du 8 février 2022 en faveur d'une restitution de la compétence « Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints » à la commune de Longpré Les Corps Saints,

Considérant que, dans ce cadre, la procédure applicable oblige les conseils municipaux à émettre un avis sur le projet de modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Considérant que l'absence de délibération dans les trois mois à compter de la notification de la délibération de modification des statuts vaut avis favorable de la commune concernée,

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme visant à restituer la compétence « *Aménagement, entretien et gestion du camping de Longpré Les Corps Saints* » à la commune de Longpré Les Corps Saints,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Somme et à la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

#### **5- Adhésion de la ville d'Albert à la FDE80 (2022-12)**

Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare, à l'unanimité :

- favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert

#### **6-Achat d'un bois (2022-13)**

Monsieur le Maire présente le projet d'achat d'un terrain boisé cadastré AN134 sur la commune de Saint-Valery-sur-Somme. En effet dans le cadre de la vente de ce bien, la commune a été sollicitée pour connaître sa volonté de faire usage de son droit de préférence sur ledit terrain, conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du code forestier.

Au regard de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de faire valoir le droit de préférence de la commune sur la parcelle AN134 d'une superficie de 92 ares et 55 centiares mis en vente au prix de 19500 €, auxquels s'ajoutent les honoraires d'intermédiaire d'un montant de 2500 € et les droits et frais d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'achat de la parcelle boisée cadastrée AN134 sur Saint-Valery-sur-Somme au prix de 19500 € auxquels s'ajoutent les honoraires d'intermédiaire d'un montant de 2500 € et les droits et frais d'acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### 7- Participation au remboursement de la quote-part des communes avancée par le Syndicat mixte pour l'implantation de mobiliers d'interprétation Grand Site (2022-14)

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de fixer la participation au remboursement de la quote-part des communes avancée par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard pour l'implantation de mobiliers d'interprétation Grand Site.

Dans le cadre de sa stratégie Grand Site Baie de Somme 2018-2023, le Syndicat Mixte a souhaité décliner un schéma de signalétique d'interprétation depuis les cœurs de sites et places de villages. Cette signalétique d'interprétation correspond aux mobiliers Grand Site dont 7 exemplaires sont déjà en place sur le territoire.

Le Syndicat mixte a délibéré favorablement en date du 19 juin 2020 sur ce projet avec un plan de financement prévisionnel pour la conception et la fabrication des 30 mobiliers. Afin de faciliter la finalisation du dossier par les services instructeurs du FEADER, il a été décidé que le Syndicat Mixte porte la participation des communes et se fasse rembourser par chacune.

La commune de Saint-Valery-sur-Somme s'engage à rembourser la quote-part qui lui a été avancée par le Syndicat Mixte. Cette quote-part correspond au taux de 30% du montant hors taxe du plan de financement soit 1038 €HT pour l'implantation d'un mobilier Grand Site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard afin de rembourser la quote-part de Saint-Valery-sur-Somme avancée par le Syndicat Mixte pour l'implantation de mobiliers d'interprétation Grand Site.
- Autorise Monsieur le Maire à verser la participation de 1038€ au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

*(1 vote contre : Thelma Delebarre).*

#### 8- Contrat d'assurance des risques statutaires (2022-16)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Valery-sur-Somme a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

- Risques garantis : décès (sans franchise) + accidents du travail/maladie professionnelle (sans franchise) + congé de longue maladie/congé de longue durée (sans franchise) + maladie ordinaire (franchise : 10 jours fermes) + maternité (sans franchise)
- Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI
- Taux de 8,50 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires

- Risques garantis : accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire + grave maladie + maternité + paternité + adoption (sans franchise)
- Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI
- Taux de 1,50 %

Article 2 : la commune autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

### 9- Arts et Jardins en Scène 2022 (2022-15)

Considérant l'objectif de l'appel à projets de la Région Hauts-de-France « Arts et jardins en scène » de faire découvrir des jardins et espaces paysagers insolites et de faire profiter gratuitement les habitants d'une programmation culturelle riche sur le territoire, tout au long du mois de septembre 2022.

Considérant l'objectif municipal de s'ouvrir à tous les publics en proposant des découvertes artistiques de qualité dans les écrans paysagers remarquables de Saint-Valery-sur-Somme, de développer une dynamique axée sur le patrimoine paysager afin de toucher un public local, régional et touristique, la deuxième édition des « Jardins en scène » est placée sous le signe de la diversité et de la pluralité.

En soutien aux artistes locaux, inscrite au cœur d'espaces paysagers et patrimoniaux insolites, « Jardins en Scène » propose, les 24 et 25 septembre 2022, un spectacle de théâtre de rue enjoué, emmené par la célèbre compagnie Joe Sature et ses joyeux osselets, des lectures à voix hautes bucolisées par la Troupe Solilès et un concert du groupe Liverpool, qui emporté par une vitalité gravée dans la mémoire collective rend un vibrant hommage au répertoire des Beatles.

Le budget prévisionnel de l'évènement « Jardins en Scène à Saint-Valery-sur-Somme » est estimé à 13 125,22 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention sollicitée auprès de la Région	10 000,00 €
Montant pris en charge par la commune	3 125,22 €
	-----
Total TTC :	13 125,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget prévisionnel de l'événement « Jardins en Scène à Saint-Valery-sur-Somme » estimé à 13 125,22 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de 10 000 € auprès de la Région Hauts de France,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### 10- Haute Fréquence 2022 (2022-17)

Créé à l'initiative de la Région, le festival Haute Fréquence est un événement autour des musiques actuelles dont les objectifs sont de :

- Soutenir la scène régionale des musiques actuelles en développant un partenariat avec les salles, les acteurs et réseaux musiques actuelles,
- Proposer une politique tarifaire particulièrement attractive pour les jeunes et s'adresser au plus grand nombre,
- Devenir, pour les territoires, un enjeu du développement des musiques actuelles en région,
- Prendre en compte des projets d'actions culturelles liés à la formation, à la pratique musicale et travailler de manière plus large et plus en amont, au-delà des seuls lieux et activités de diffusion.

Territoires et acteurs culturels des Hauts-de-France associent leurs compétences pour faire découvrir au public la diversité et la qualité de la création artistique locale, nationale et internationale.

Une des particularités de ce festival est de permettre aux salles, lieux de diffusion et centres culturels de notre région de programmer eux-mêmes leur propre soirée et d'être de véritables partenaires de la Région. C'est dans ce cadre que la municipalité répond à l'appel à projets « Haute Fréquence » et organise une soirée musiques actuelles le samedi 12 novembre 2022 à partir de 20h30 à l'Entrepôt des Sels avec Etienne Détré en première partie des Tit Nassels, tête d'affiche.

Le budget prévisionnel de la soirée « musiques actuelles » est estimé à 9 444 €TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention sollicitée auprès de la Région	5 666 € (soit 60%)
Montant pris en charge par la commune	3 778 €
	-----
Total TTC :	9 444 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget prévisionnel de la soirée « musiques actuelles » du 12 novembre 2022 estimé à 9 444 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de 5 666 € auprès de la Région Hauts de France,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

#### 11- Mapping 2021 (2022-18)

Les Rencontres Audiovisuelles se consacrent depuis 1998 aux nouvelles images en région Hauts-de-France avec pour leitmotiv : Diffusion, Éducation, Innovation.

En 2018, les Rencontres Audiovisuelles ont lancé la première édition du Vidéo Mapping Festival en région Hauts-de-France. Ce Festival a pour ambition de présenter le mapping vidéo sous toutes ses formes (mapping monumental, sur objet, jeu vidéo, immersif, interactif...), et propose des contenus destinés au grand public. L'association a fait étape à Saint-Valery-sur-Somme le 30 décembre 2021. Une projection vidéo monumentale sur la façade de l'Entrepôt des Sels a été réalisée pour mettre à l'honneur ce bâtiment emblématique en plongeant les spectateurs dans le récit de ses différentes vies. Le spectacle a duré 8min et a été projeté durant 4 heures, en continu.

(L'événement, qui devait initialement tenir sa première édition de mars à septembre 2020 avait été reprogrammé le 26 novembre 2020 mais la pandémie de Covid-19 en a une nouvelle fois décidé autrement et le spectacle a été reporté au 30 décembre 2021)

Afin de régler le coût de ce spectacle, il convient de verser la somme de 20 000 euros à l'association « les rencontres audiovisuelles » organisatrice de la projection du 30 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association « les rencontres audiovisuelles » 20 000 € pour la prestation du mapping 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

## 12 - Questions et informations diverses

Monsieur le Maire prévient que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 11 avril 2022 à 20h.

## Remarques des conseillers municipaux

- Thelma Delebarre souhaite connaître les actions projetées par la commune pour aider l'Ukraine. Monsieur le Maire rappelle ses propos du dernier journal municipal et privilégie les dons financiers auprès d'organismes pouvant ensuite mettre en œuvre les meilleures actions vers l'Ukraine et ses ressortissants. De plus dans le cadre de la programmation de l'Entrepôt des Sels, le spectacle jeunes publics du 13 avril prochain verra la recette de sa billetterie reversée à une association qui vient en aide à l'Ukraine.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

